

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 février 2019 – 18 H 45 – PEYREHORADE
Compte rendu

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, convoqué le mercredi 13 février, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Conseillers, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Etaient présents : D. Dufau, R. Bacheré, C. Damiani, D. Berot, JM Lescoute, H. Dupré, JF Lataste, P. Ducarre, B. Dupont, JY Gassie, M. Lesclauze, G. Payen, B. Magescas, J. Dizabeau, S. Lasserre, F. Lahillade, D. Moustié, T. Caloone, R. Ducamp, I. Cailleton, D. Ladeuix, D. Sakellarides, M. Trilles, H. Descazeaux, JR Marquier, S. Discazaux, T. Guillot, MM Lescastreysres, J Darraspen.

Suppléants : M Capin par V Bréthous.

Ont donné pouvoir : MJ Siberchicot à S Discazaux, A Boulain à T Guillot, P Vilhem à H Descazeaux, T Etcheberts à MM Lescastreysres, I Dupont-Beauvais à D. Sakellarides.

Monsieur le Président cite les pouvoirs qu'il a reçu. Il propose de désigner Madame Henriette Dupré comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2019 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;
3. Urbanisme – Rapporteur : **Bernard DUPONT**
 - 2019-13 Bilan concertation PLUi
 - 2019-14 Arrêt projet PLUi du Pays d'Orthe
4. Développement territorial – Rapporteur : **Bernard DUPONT**
 - 2019-15 Désignation délégués au Syndicat mixte du Bas Adour
5. Petite enfance – Rapporteur : **Dany BEROT**
 - 2019-16 Forfait écoles maternelles
6. Finances – Rapporteur : **Serge LASSERRE**
 - 2019-17 Fixation montant prévisionnel des attributions de compensation
7. Culture – Rapporteur : **Valérie BRETHOUS**
 - 2019-18 Convention de réseau de lecture publique du pays d'Orthe et Arrigans
 - 2019-19 Autorisation de désherbage des documents du fonds de la ludo-médiathèque
 - 2019-20 Aides aux manifestations réseau lecture publique et programmation bibliothèque
 - 2019-21 Programmation et budget prévisionnel saison culturelle Abbaye de Sorde
 - 2019-22 Prise en charge des déplacements scolaires

8. Patrimoine – Rapporteur : **Pierre DUCARRE**
 - 2019-23 Approbation convention parcours découvertes communautaires
9. Tourisme – Rapporteur : **Robert BACHERE**
 - 2019-24 Demande renouvellement classement de l'Office de Tourisme en catégorie 3
 - 2019-25 Plan d'action de l'Office de Tourisme 2019
10. Institutionnel – Rapporteur : **Pierre DUCARRE**
 - 2019-26 Motion pour une Justice de qualité et de proximité dans le département des Landes
11. Questions diverses / Actualités
12. Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

- D 2019-01 acte nomination régisseur AMI

Point 3 – Urbanisme

Le PLUi du Pays d'Orthe est en cours d'élaboration sur les 15 communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Orthe depuis le 22 décembre 2015. Cette élaboration s'est déroulée dans le respect de la charte de gouvernance adoptée entre les communes et la Communauté de communes. Suite au travail d'étude menée, il est demandé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLUi du Pays d'Orthe.

- **2019-13 Bilan concertation PLUi**

Projet de bilan annexé à la note de synthèse

Suivant la délibération prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe en date du 22 décembre 2015, le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation mise en place pour le public (réunions publiques, mise à disposition de registres, etc.).

Approuvé à l'unanimité

- **2019-14 Arrêt projet PLUi du Pays d'Orthe**

Éléments du dossier transmis par mail aux conseillers communautaires et dossier papier consultable à l'accueil du siège de la Communauté à Peyrehorade et au pôle de proximité à Misson

Il est rappelé que la concertation a été menée tout au long de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il est précisé que le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte de celle de l'arrêt de projet du PLUi par souci de lisibilité et de transparence des décisions prises par le conseil communautaire. Celle tirant le bilan de la concertation précède la présente délibération.

Il est rappelé qu'un débat s'est tenu, au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les principales orientations sont organisées de la manière suivante :

- Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité
- Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local
- Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources
- Axe 4 : Créer les conditions d'un développement équilibré du Pays d'Orthe

Il est exposé que la traduction de ces objectifs se transcrit dans le document d'urbanisme, conformément à l'article R. 151-9 du code de l'urbanisme actuellement en vigueur : à savoir, le règlement des zones « U » (zones urbaines), « AU » (zones à urbaniser), « N » (zones naturelles et forestières), « A » (zones agricoles), ainsi que les documents graphiques l'accompagnant.

Conformément au code de l'urbanisme et suite à l'adoption du bilan de la concertation, le Conseil communautaire est invité à arrêter le projet de PLUi du Pays d'Orthe.

Il sera ainsi décidé de transmettre, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, conformément au Code de l'Urbanisme, puis de soumettre le dossier à enquête publique.

Il est présenté les trois grands principes : réduction des STECAL habitat, réduction des possibilités en assainissement autonome et possibilité de changement de destination.

Il est précisé les modalités de l'enquête publique.

Monsieur Ducamp relève que la nouvelle station d'épuration ne figure pas. Il est répondu que la question sera étudiée.

Monsieur Bachéré demande si les documents arriveront en mairie rapidement. Il est répondu que le dossier est consultable à partir de l'arrêt du projet et qu'il sera en mairies la semaine suivant le conseil.

Madame Cailleton déclare qu'elle s'abstient car le travail de zonage n'a pas été présenté en conseil municipal à Peyrehorade.

Approuvé avec 1 abstention (Mme Cailleton)

Point 4 – Développement territorial

- 2019-15 Désignation délégués au Syndicat mixte du Bas Adour

Suite à la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans les périmètres des syndicats des rivières du territoire ont été revus et de nouveaux statuts ont été approuvés tenant compte du retrait des communes de Labatut, Pouillon, Habas, Saint Cricq du Gave et Ossages. Dès lors, conformément à l'article 12 des statuts du syndicat fixant la représentativité au comité syndical, il revient de nommer de nouveaux délégués et de proposer les 14 mêmes délégués titulaires et suppléants.

Il est précisé qu'il s'agit d'un bureau transitoire d'une année. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2020, le Syndicat mixte du Bas Adour devrait fusionner avec le Syndicat de l'Adour Maritime (du côté de Bidache) pour une gestion complète de l'Adour (de St Paul les Dax jusqu'à l'arrivée de Bayonne). Le syndicat comprendra ainsi la rive gauche et la rive droite.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 – Petite enfance – Enfance - Jeunesse

- 2019-16 Forfait écoles maternelles

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est chargée d'assurer le fonctionnement des classes de très petite section (TPS), petite section (PS) et moyenne section (MS), enfants de 2, 3 et 4 ans, cycle 1 des écoles publiques du Pays d'Orthe et Arrigans sur le temps scolaire.

Les communes quant à elles interviennent pour les enfants de la grande section (GS) au CM2 ainsi que pour les temps périscolaires (restauration et garderie). Dans le cas où des GS sont intégrés aux classes de PS et/ou MS, la CCPOA inclut ces enfants dans sa gestion. Une convention avec la Commune concernée définit la répartition des frais financiers.

Afin de mutualiser les moyens, la création du forfait de fonctionnement maternel permet de répartir les coûts entre communauté et communes et/ou SIVU :

- **Forfait pédagogique** : fournitures scolaires, matériel pédagogique, consommables, photocopies, sorties scolaires et projets pédagogiques ...
- **Forfait ATSEM** : charge de personnel ATSEM à temps complet
- **Forfait bâtiment** : produits d'entretien, eau, électricité, gaz, téléphone, internet, assurances, contrôle et maintenance aires de jeux, contrôle des extincteurs, alarme incendie, alarme vigipirate, contrat et maintenance informatique et photocopieur
- **Forfait service technique** : charge agent technique + charge de petit équipement
- **Forfait restauration** : coût du repas

Il est proposé de fixer les montants annuels des forfaits tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

	2019
Forfait Pédagogique (par an et par enfant)	70,00 €
Forfait ATSEM (pour un équivalent temps plein)	31 824,00 €
Forfait Bâtiment (au m ² et prorata des enfants)	20,00 €
Forfait technique (au m ² et prorata des enfants)	20,00 €
Forfait restauration (par an et par enfant)	395,00 €

Monsieur Bachéré ayant demandé si les montants sont les mêmes que l'année passée, il est précisé qu'il s'agit des mêmes montants et que la seule évolution est l'ajout d'un forfait technique de 20 € (les agents assurent la maintenance des bâtiments).

Monsieur Marquier demande si le flux financier peut aller dans les deux sens (de la Communauté vers les communes et inversement). Il est répondu qu'il s'agit en effet d'un cas par cas et que le renvoi des forfait peut se faire dans les deux sens.

Approuvé à l'unanimité

Point 6 – Finances

- 2019-17 Fixation montant prévisionnel des attributions de compensation

Tableau des attributions de compensation annexé à la note de synthèse et disponible ci-dessous

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire. Lors d'un transfert de compétence, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir si possible avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts. En effet, les montants prévisionnels seront présentés et étudiés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant le 1^{er} octobre 2019.

Considérant les transferts de charges liés aux compétences maternelles et fauchage, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-annexé qui seront actualisées avant le 31 décembre 2019.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Annexe : Tableau des attributions de compensation prévisionnels 2019

Montant Prévisionnel des Attributions de Compensation 2019

Communes	AC 2018	Fauchage 2018	Fauchage 2019	Maternelle 2019	AC Prévisionnel 2010
Bélus	15 841,02 €	6 462,75 €	6 678,35 €		15 625,42 €
Cagnotte	24 474,76 €	7 640,50 €	7 304,50 €		24 810,76 €
Cauneille	73 011,52 €	8 223,60 €	8 035,65 €		73 199,47 €
Estibeaux	18 129,40 €			15 237,88 €	2 891,52 €
Gaas	24 404,30 €			10 151,42 €	14 252,88 €
Habas	163 972,09 €			60 817,62 €	103 154,47 €
Hastingues	26 550,78 €	9 639,35 €	9 099,30 €		27 090,83 €
Labatut	519 179,65 €	11 543,35 €	10 744,30 €	-11 625,00 €	531 603,70 €
Mimbaste	39 792,18 €			58 795,86 €	-19 003,68 €
Misson	150 690,00 €			19 705,18 €	130 984,82 €
Mouscardès	19 767,53 €			4 915,44 €	14 852,09 €
Oeyregave	30 656,54 €	3 716,30 €	1 481,90 €		32 890,94 €
Orist	15 988,36 €	7 722,75 €	7 480,90 €		16 230,21 €
Orthevielle	67 777,40 €	7 362,95 €	6 127,80 €		69 012,55 €
Ossages	8 386,89 €			17 985,52 €	-9 598,63 €
Pey	-12 795,39 €	10 341,10 €	10 275,30 €		-12 729,59 €
Peyrehorade	571 241,24 €	12 867,75 €	8 057,35 €		576 051,64 €
Port-de-Lanne	3 271,83 €	5 987,80 €	4 779,25 €		4 480,38 €
Pouillon	310 561,00 €			127 310,64 €	183 250,36 €
Saint-Cricq-du-Gave	15 022,38 €	4 724,65 €	4 088,70 €		15 658,33 €
Saint-Étienne-d'Orthe	2 493,51 €	7 334,60 €	6 072,85 €		3 755,26 €
Saint-Lon-les-Mines	113 030,87 €	14 960,40 €	14 076,65 €		113 914,62 €
Sorde-l'Abbaye	39 371,55 €	5 610,15 €	4 530,05 €		40 451,65 €
Tilh	16 346,21 €			21 496,92 €	-5 150,71 €
SOMME	2 257 165,62 €	124 138,00 €	108 832,85 €	324 791,48 €	1 947 679,29 €

Monsieur DARRASPEN demande un éclaircissement sur les mécanismes de calcul. Suite aux explications, il est souligné que la Communauté de communes peut aider les secrétaires de mairie à réaliser leur budget notamment en précisant dans quelles lignes budgétaires il reviendra d'inscrire les montants en positif et négatif.

Monsieur LASSERRE précise que le dossier a été présenté en conférence des maires tandis que Monsieur DUPONT se félicite de l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 – Culture

- **2019-18 Convention de réseau de lecture publique du pays d’Orthe et Arrigans**

Projet de convention annexé à la note de synthèse

Il est rappelé que les communes disposant d’une bibliothèque municipale ainsi que la CCPOA ont engagé une réflexion sur la structuration d’un réseau de bibliothèques. Cette démarche s’inscrit au sein d’un projet de convention, visant à encadrer une politique de soutien, de mutualisation et de promotion de la lecture publique sur le territoire du Pays d’Orthe et Arrigans.

Afin de permettre son bon fonctionnement, il est proposé d’approuver la convention ci-annexée qui a pour objet de définir, entre les communes qui disposent d’une bibliothèque et la CCPOA, les modalités et conditions de mise en œuvre.

Il est précisé que cette convention a nécessité un grand travail d’harmonisation dans le fonctionnement des deux territoires.

Monsieur DARRASPEN demande à qui il revient de financer l’achat des livres. Il est expliqué par Madame Dupré que, suite à de longs échanges, le choix avait été fait que la gestion des bibliothèques reste communale.

Monsieur DARRASPEN demande alors quel est le coût ? Il est précisé que la commune doit se rapprocher du département afin de fixer le coût par habitant.

Approuvé à l’unanimité

- **2019-19 Autorisation de désherbage des documents du fonds de la ludo-médiathèque**

Le « désherbage » est l’opération qui consiste à retirer du fonds de la ludo-médiathèque des documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Il est proposé que selon l’état les ouvrages du fonds de la ludo-médiathèque pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur DARRASPEN demande s’il serait possible, avant destruction, de porter les livres à « Landes partage », association pour l’insertion sociale dans les Landes. Ces livres seraient revendus afin de récolter des fonds. Monsieur Sakellarides précise qu’il connaît une association togolaise intéressée.

Il est précisé que le don aux associations fait parti des mesures envisagées et que la désignation de cette association, tout comme d’autres associations, sera prise en compte.

Approuvé à l’unanimité

- **2019-20 Aides aux manifestations réseau lecture publique et programmation bibliothèque**

Il est rappelé que la Communauté de communes organise et coordonne des actions culturelles dans le but de promouvoir la pratique du livre et de la lecture sous toutes ses formes. Il est exposé les rendez-vous programmés de janvier à septembre et proposé la validation du plan d’actions suivant :

Dépenses		Recettes	
Atelier écriture	1 100,00 €	CD Landes	1 655,00 €
PDP	450,00 €	CCPOA	2 043,00 €
BB lecteurs	640,00 €		
Rencontres lecture	600,00 €		
Conférence	150,00 €		
Atelier illustration	338,00 €		
Impression 3D	420,00 €		
Total	3 698,00 €	Total	3 698,00 €

Approuvé à l'unanimité

- 2019-21 Programmation et budget prévisionnel saison culturelle Abbaye de Sorde

Il est rappelé qu'il a été proposé de poursuivre le développement culturel du site l'Abbaye de Sorde en organisant une programmation pluridisciplinaire élaborée avec différents partenaires sous la forme d'une saison culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé l'approbation du budget prévisionnel suivant :

Coûts	BP	Financements	TTC
BD Concert	3 400,00 €	Dep	6 750,00 €
Iki Tilki	1 500,00 €	OARA	760,00 €
Cie Circolabile	1 000,00 €	CCPOA	5 890,00 €
Old School	2 700,00 €	recette propre	1 600,00 €
Conteuse Marion Lo Monaco	1 950,00 €		
SACEM	900,00 €		
Restauration/hébergement	600,00 €		
Technique	950,00 €		
Organisation	2 000,00 €		
Budget prévisionnel	15 000,00 €		15 000,00 €

Il est précisé que l'inscription en « saison culturelle » permet de demander des subventions au département.

Approuvé à l'unanimité

- **2019-22 Prise en charge des déplacements scolaires**

Il est proposé la prise en charge des transports scolaires pour les écoles du territoire lors des sorties scolaires à destination d'un espace culturel communautaire ou lors d'une action culturelle portée par le pôle Patrimoine culture tourisme.

Monsieur DARRASPEN demande si un budget est prévu. Il est précisé qu'il est prévu un budget prévisionnel car actuellement aucune école n'a pris l'initiative de visiter ces événements bien que les enseignants soient informés de la mise en place des événements.

Mme TRILLES précise que les écoles ont déjà prévus leurs sorties et demande si le dispositif est prévu pour la rentrée prochaine. Il est précisé que cette proposition vaudra pour la rentrée prochaine et que les écoles peuvent ajouter ces événements à leur programme actuel. Il revient pour cela de porter une attention particulière à la communication de cet agenda culturel dans chaque commune.

Approuvé à l'unanimité

Point 8 – Patrimoine

- **2019-23 Approbation convention parcours découvertes communautaires**

Projet de convention annexé à la note de synthèse

Dans le cadre de la compétence de valorisation du patrimoine identitaire, la Communauté de commune souhaite proposer des parcours à l'échelle communautaire afin d'étoffer l'offre de randonnée déjà présente sur le territoire et de répondre aux attentes d'un public familial en matière d'itinérance douce, une pratique de plus en plus prisée par les français ;

Sont éligibles en tant que parcours découverte communautaires les parcours communaux répondant aux critères d'éligibilité définis dans l'article 3 de la convention ci-annexée.

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet d'établir les engagements de chaque partie (communauté et communes) dans le processus de création et de maintenance des parcours découverte communautaires.

Monsieur MARQUIER souligne que des chemins communaux font l'objet d'une offre du département et demande s'il serait possible de mutualiser les offres. Il est précisé que les parcours « découvertes » (du patrimoine) sont à dissocier des parcours « de randonnées » avec le département de part leur objet.

Monsieur GASSIE souligne qu'il est difficile de connaître l'offre culturelle (site de la CCPOA / Office de tourisme). Il est précisé que le site de l'OT est la porte d'entrée de l'information. Ces bases de données permettent d'alimenter le site de la CCPOA pour ce qui concerne le territoire. L'OT a donc un programme plus large. Cette information a été donnée aux secrétaires de mairie afin qu'elle en informe le public.

Approuvé à l'unanimité

Point 9 – Tourisme

- **2019-24 Demande renouvellement classement de l'Office de Tourisme en catégorie 3**

Au vu de l'échéance du renouvellement du classement de l'Office de Tourisme au 14 mai 2019, il est proposé d'approuver la nouvelle demande de classement en catégorie 3 auprès de la Fédération nationale des Offices de Tourisme de France.

Monsieur MAGESCAS demande quelle est la valeur de la catégorie 3. Il est précisé que le classement en catégorie 1, 2 ou 3 est déterminé en fonction du budget et des actions menées, et que la catégorie 3 est la plus petite catégorie.

Approuvé à l'unanimité

- **2019-25 Plan d'action de l'Office de Tourisme 2019**

Plan d'action de l'Office de Tourisme 2019 annexé à la note de synthèse

Un plan d'actions travaillé par les groupes projets et les équipes, présenté lors du conseil d'exploitation et de la commission patrimoine culture tourisme, a identifié les enjeux suivants :

- Structurer le service et l'offre touristique,
- Organiser l'accueil et l'information touristique (accueil mobile, points informations tourisme, les ambassadeurs et accueil habitants),
- Candidater au label Tourisme & handicap,
- Améliorer les supports et contenus : un guide touristique, un guide hébergement, système de réservation en ligne, produit à destination des familles – projet Terra Aventura,
- Accompagner et coconstruire avec les prestataires (groupes projets, accompagnement personnalisé),
- Travailler en réseau : partenariat et appel à projet avec le Comité Départemental du tourisme et le PETR Pays Adour Landes Océanes : étude diagnostic du territoire (observation des flux, état des lieux de l'offre, positionnement) étude sur l'instauration de la taxe de séjour pour mise en œuvre en 2021).

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les enjeux ci-dessus énumérés et le plan d'actions ci-annexé,

Il est précisé que dans le cadre du partenariat appels à projet, la Région avait accordé des aides pendant trois ans renouvelable trois ans et que ces six ans arrivent à échéance en 2021. Aussi, pour ces deux dernières années, la région va diminuer ses aides (de 30% jusqu'à présent à 25% en 2019 et 2020). À compter de 2021, la Région octroiera des aides uniquement sur des projets ponctuels, structurants. Enfin, il est précisé que ces aides avaient été accordées à condition que chaque office de tourisme du Pays ALO se dirige vers la mise en place de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2021.

Mme Cailleton demande où nous en sommes sur les ambassadeurs du Pays ? Il est répondu que le réseau, composé de 9 ambassadeurs, prend forme et se structure. Les dates sont communiquées sur le site de l'OT. Il est proposé des visites sur Cauneille, Sorde, Habas, Pouillon, Cagnotte et Oeyregave. L'offre sur le territoire est davantage connue (flyers). Les touristes apprécient le contact avec l'habitant qui présente son « pays » tels que des « raconteurs de Pays » qui se différencie d'un guide malgré leur qualité.

Monsieur Lasserre souligne qu'un groupe de 40 personnes a participé à une visite. Il est cependant précisé qu'au-delà de 10 la visite ne rentrera pas dans le cadre de « Ambassadeur du Pays ».

Approuvé à l'unanimité

Point 10 – Institutionnel

- 2019-26 Motion pour une Justice de qualité et de proximité dans le département des Landes

À l'issue d'un point presse organisé le 7 décembre 2018 - « La réforme de la Justice, quels enjeux pour le territoire landais ? » - en présence des bâtonniers des barreaux de Mont-de-Marsan et de Dax, des maires des villes de Mont-de-Marsan et de Dax (sièges des tribunaux landais), de parlementaires landais et de maires du département ; **l'association des maires et des présidents de communautés des Landes propose de soumettre au vote des conseils municipaux et des conseils communautaires, la motion suivante :**

« A l'écoute de leurs concitoyens et des professionnels du droit, les élus landais sont conscients de la nécessité de faire évoluer l'institution et les pratiques judiciaires.

Ils sont attentifs à ce que plusieurs dispositions du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice risquent de porter atteinte à l'accès au droit des justiciables, notamment des plus fragiles.

Les élus landais sont attachés aux principes de proximité, de garantie de l'accès au droit et de respect des libertés individuelles qui doivent être au cœur de la réforme de la justice.

Le texte prévoit la suppression des tribunaux d'instance, tribunaux du contentieux du quotidien. Elus locaux et professionnels du droit sont attentifs à ce que ne soient pas créés des « déserts de droit ».

Aujourd'hui ces instances dans les Landes sont géographiquement proches des justiciables, faciles à saisir, peu coûteux, et jugent dans des délais raisonnables.

Le nombre important de saisines reçues par le Défenseur des droits à l'occasion du déploiement du Plan Préfecture Nouvelle Génération a démontré l'ampleur des difficultés que peut entraîner une vague de dématérialisation pour l'accès aux services publics. La dématérialisation envisagée du service public de la justice doit s'organiser en prévoyant une phase transitoire et la nécessité d'un accompagnement numérique des usagers.

La discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat doit permettre de renforcer ces aspects du texte législatif en examen au Parlement.

*Enfin, garants du **dynamisme de leurs territoires**, les élus landais tiennent à conserver la présence des professionnels du droit au cœur de la cité. »*

Approuvé à l'unanimité

Point 11 – Questions diverses / Actualités

Information sur la démarche Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

Le Président informe que le cahier des charges du marché est en cours d'élaboration et que la consultation relative à cette étude sera lancée courant le mois de mars. Aussi, un collectif basé dans les Arrigans a été rencontré afin de préciser la manière d'aborder le sujet.

Monsieur Sakellarides précise que Vinci a sollicité la Communauté de communes pour développer les aires de covoiturage. Il est précisé que cette mesure est prévue dans le budget 2019.

Madame Cailleton précise que le PCAET est une opportunité. Ce plan peut permettre d'avancer collectivement et constituer une possibilité de rassemblement pour l'ensemble du territoire.

Monsieur Guillot précise que le plan climat est imposé mais que nous recevons moins d'aides que ce qui a été promis de la part de l'État malgré les sollicitations auprès du préfet.

Information sur le report de la prise de compétence eau/assainissement à 2026.

Il est informé que suite au vote du conseil communautaire se prononçant en faveur du report de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 et à l'approbation de plus de 25% des communes représentant plus de 20% de la population, le préfet a pris acte de ce report.

Antennes relais

Il est informé que la Communauté de communes a été sollicité par l'Association Orth'environnement afin de sensibiliser l'EPCI à l'installation d'antennes relais. Il est demandé la mise en place d'une commission de concertation ainsi que des mesures du champs électromagnétique.

Point 12 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est décidé que le prochain conseil communautaire du 12 mars 2019 se déroulera à Misson.

Levée de séance 20h45